

Fiche maître d'ouvrage Exploitant COVID-19

Mesures de prévention sur les chantiers de construction de bâtiments industriels, commerciaux...

- Il appartient au MOA de prendre et faire prendre toutes mesures de prévention destinées à éviter les risques liés aux interventions simultanées et successives des entreprises pour son opération.
- Pour poursuivre, démarrer ou reprendre une opération, il est de la responsabilité du MOA d'organiser et de déployer les mesures générales de prévention permettant de lutter contre l'épidémie de Covid-19, en se référant notamment au "guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction" ([lien](#)), qui a reçu l'agrément des Pouvoirs Publics.
- Ces mesures complémentaires doivent donc être intégrées dans les pièces contractuelles des marchés en cours ou à venir (PGC, CCTP, DCE).

Mesures générales

- Désigner un référent « Covid-19 » chargé de l'application et du respect des mesures spécifiques au risque Covid-19. Le cas échéant, le C-SPS peut jouer ce rôle ; préciser alors l'autorité et les moyens donnés pour cela.
- Mobiliser le maître d'œuvre, en concertation avec le Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) du chantier pour qu'ils définissent conjointement les mesures communes (moyens mis en commun) à mettre en œuvre au bénéfice de toutes les entreprises qui seront amenées à intervenir sur le chantier.
- Préciser les modalités pratiques de coopération entre maître d'œuvre et C-SPS définissant le rôle de chacun dans la gestion de la situation.
- Convier les entreprises susceptibles d'intervenir sur le chantier à une réunion de concertation, en présence du maître d'œuvre et du Coordonnateur SPS. Présenter les mesures organisationnelles, sanitaires et collectives prises dans le cadre de la mise en commun des moyens.
- Recueillir les propositions nouvelles éventuelles et faire adapter les mesures générales en conséquence.
- Demander au C-SPS l'actualisation du Plan Général de Coordination en intégrant les mesures de prévention appropriées à la lutte contre le Covid-19, pour que les entreprises puissent identifier les mesures communes définies.
- En parallèle, demander au maître d'œuvre l'intégration de ces dispositions dans les cahiers des charges (avenant éventuel), pour en répartir la charge de mise en œuvre sur les lots concernés.
- Adapter l'organisation et le planning des travaux pour assurer le respect de l'ensemble de ces nouvelles dispositions.
- Pour le Coordonnateurs SPS, recueillir les PPSPS actualisés des entreprises ; S'assurer de l'intégration des mesures convenues dans les PPSPS et les harmoniser ; Organiser de nouvelles inspections communes.

Mesures organisationnelles

- Limiter au strict nécessaire le nombre d'intervenants sur le chantier, par exemple en décalant les interventions des entreprises.
- Eviter autant que possible la coactivité et l'interférence entre entreprises sur le chantier, par exemple en réservant des zones différentes à chacune.

- Faire aménager des espaces de stationnement en nombre suffisant, dans l'emprise du chantier ou à proximité, si le personnel se rend sur le chantier au moyen de plusieurs véhicules.
- Faire respecter en permanence la distanciation individuelle de 1 m minimum dans les installations de chantier, les circulations et aux postes de travail, par exemple avec un marquage au sol ou sur les bancs.
- Organiser les circulations afin d'éviter le croisement des personnes, par exemple en créant des sens de circulation différenciés (aller-retour, circuit).

Mesures sanitaires

- Mettre à disposition en nombre suffisant et à proximité de chaque zone de travail, les installations d'accueil (sanitaires, vestiaires et réfectoires) du personnel de façon à respecter les règles de distanciation.
- Assurer de façon permanente la mise à disposition des salariés de tous les moyens/installations nécessaires à la désinfection des mains dans les locaux d'hygiène (points d'eau tempérée avec savon et essuie-mains jetable), ainsi qu'au plus près des postes de travail (lingettes désinfectantes, gel hydro-alcoolique).
- Assurer plusieurs fois par jour le nettoyage des locaux communs (cantonnements, salles de réunion, etc.) ainsi que des zones communes de contact (mains courantes, rambardes, poignées de porte, interrupteurs, etc.).
- Organiser la collecte des déchets résultants notamment des actions de nettoyage et de désinfection ; installer au préalable les moyens de collectes (poubelles dédiées).
- Rappeler les gestes barrières à l'ensemble des intervenants, notamment par de l'affichage



Mesures techniques

- Privilégier les modes constructifs comme la préfabrication permettant de limiter la présence de personnel et la coactivité de salariés sur le chantier et dans un même espace
- Favoriser la mécanisation des manutentions verticales et horizontales de charges permettant de combiner les moyens collectifs mis à disposition des entreprises (mise en commun de moyens prévus au PGC) avec les moyens propres de celles-ci (par exemple un monte-charge de chantier associé aux chariots de manutention) d'une part pour limiter les zones de contact, les reprises et le port à plusieurs des charges et la continuité des circulations d'autre part.
- Organiser la collecte et l'évacuation des déchets en imposant le tri à la source par chaque entreprise de ses déchets.